



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2026-472
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite maintenir des conditions de travail compétitives afin d'attirer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de favoriser une saine conciliation travail-famille pour les fonctionnaires municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 2024-436 prévoit des dispositions relatives aux vacances, au temps supplémentaire et à la reprise de temps ;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier les modalités de prise de vacances afin d'offrir davantage de flexibilité aux employés admissibles ;

ATTENDU QU'il est opportun de clarifier et de distinguer les notions de temps accumulé, de reprise de temps et d'horaire déplacé, afin d'en assurer une application cohérente avec la politique déjà en vigueur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le *Règlement 2024-436* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'extrait suivant de l'article 5 du règlement 2024-436 :

« Dans le cas où un employé a droit à six (6) semaines de vacances, celui-ci aura le loisir de prendre la 6e semaine de vacances en journées séparées en prenant entente préalablement avec l'Employeur sur les journées demandées. »

Est remplacé par :

« Dans le cas où un employé a droit à quatre (4) semaines de vacances, celui-ci aura le loisir de prendre les 4^e, 5^e et 6e semaines de vacances en journées séparées en prenant entente préalablement avec l'Employeur sur les journées demandées. »



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 2 février 2026
Dépôt du projet de règlement : 2 février 2026
Règlement final adopté : 9 mars 2026
Publié et entré en vigueur : 10 mars 2026

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier